

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

\*\*\*\*\*

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE

CHEMIN DE VALETTY - THEL

N° 2026/194

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU le caractère urgent de la situation,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur le pont traversant la rivière du Reins situé Chemin de Valetty afin de prévenir tout risque d'accident,

**ARRETE :**

ARTICLE 1°/- En raison de la fragilité de la structure du pont situé à l'angle du Chemin de Valetty et de la route départementale D10, du **Jedi 28 Mai 2026 et jusqu'à nouvel ordre**, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

**- Circulation interdite à tout véhicule sur le pont**

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les services techniques de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-huit mai deux mil vingt-six.



Le Maire de la Commune de COURS,  
Patrice VERCHERE